

Risque d'infection par transfusion sanguine ?

Possibilité de transmission de la vMCJ par transfusion sanguine

par Prof. Dr. Ruef, Swissnoso, Universitätsspital Zürich

Selon un communiqué publié hier par le Department of Health de Grande-Bretagne, un cas de transmission de la vMCJ par transfusion sanguine aurait été observé pour la première fois. En mars 1996, une personne a donné son sang, qui a été utilisé peu de temps plus tard pour une transfusion. Au moment du don, le donneur ne présentait aucun symptôme de la vMCJ ; il est cependant tombé malade 3 ans plus tard, c'est-à-dire en 1999, et est ensuite décédé des suites de la vMCJ. Le receveur du sang est quant à lui décédé en automne 2003 et des examens post-mortem poussés ont confirmé la vMCJ.

Compte tenu des circonstances, il est possible – mais néanmoins pas certain – que la maladie ait été transmise au receveur par transfusion. Ce constat impliquerait que le sang du donneur aurait déjà été infectieux trois ans avant que celui-ci ne développe une vMCJ et que le receveur aurait également contracté la vMCJ après une période d'incubation de six ans et demi. Compte tenu de la rareté de la maladie, le lien entre la maladie du receveur et la transfusion semble évident ; une relation causale n'a toutefois pas pu être établie. Théoriquement donc, il se pourrait que les deux personnes aient contracté la vMCJ par ingestion d'aliments contaminés par l'ESB, indépendamment l'une de l'autre.

Entre 1995 et le 1er décembre 2003, 143 cas de la nouvelle variante de la maladie de Creutzfeldt-Jakob (vMCJ) ont été recensés au

total en Grande-Bretagne. Des analyses biochimiques et des expériences sur des animaux laissent penser qu'il s'agit là de cas de transmission de l'agent ESB des bovidés aux êtres humains. Jusqu'à présent, il n'a pas été possible d'exclure le risque d'une transmission de la vMCJ par le sang. A ce jour, aucun cas de vMCJ n'a été enregistré en Suisse.

Par contre, la transmission de prionoses d'humain à humain a été prouvée dans des cas de greffes de la dure-mère ou de la cornée ainsi que de traitement aux hormones. Ces conclusions remontent à la fin des années 80. Des mesures ont alors été prises, qui ont contribué à réduire très sensiblement le risque de transmission. De récentes publications indiquent que l'agent ESB peut également être transmis par le sang entre ovins. Une transmission de prionose par transfusion sanguine n'a à ce jour cependant pas pu être prouvée.

Situation en Suisse

Au cours de ces dernières années, les autorités helvétiques compétentes (Swissmedic – responsable de la sécurité du sang et des



produits sanguins en Suisse - et l'OFSP) ainsi que les centres de transfusion ont, en étroite concertation, déjà pris de nombreuses mesures de prévention visant à réduire le risque de transmission de prionose d'être humain à être humain. Notamment les points suivants : Procédure très claire lors de rappel de produits sanguins, lorsque l'on constate qu'une donneur a développé la vMCJ / MCJ après le don de sang (en vigueur depuis 1997). Exclusion de donneurs potentiels dans les cas suivants :

- cas antérieurs de prionoses dans la famille ;
- traitements aux hormones hypophysaires ;

- greffes (en particulier de la dure-mère et de la cornée) ;
- opérations au cerveau et / ou à la moelle épinière ;
- séjour d'au moins 6 mois en Grande-Bretagne entre 1980 et 1996, les donneurs potentiels ayant pu s'exposer sans le savoir à l'infection causée par l'agent ESB.

Elimination des globules blancs dans tous les prélèvements de sang (déplétion leucocytaire), des indices laissant en effet penser que les agents pathogènes, lorsqu'ils sont présents dans le sang, s'associeraient essentiellement avec les globules blancs (depuis 1999).

Pas de produits sanguins provenant de Grande-Bretagne (depuis 1998).

Surveillance épidémiologique :

- en Suisse, toutes les prionoses sont soumises à déclaration (depuis 1987), y compris les cas suspects (depuis 1999) ;
- obligation de déclarer pour les laboratoires testant des marqueurs (depuis 2002).
- Clarification systématique lors de cas de MCJ pour savoir si les personnes concernées ont été enregistrées comme donneurs de sang ; introduction de procédures dites de « look-back ».
- Encouragement de la recherche et intensification de la surveillance des prionoses humaines ;
- création du Centre national de référence pour les prionoses humaines (depuis 1996) ;
- étude de la prévalence de porteurs subcliniques de la vMCJ en Suisse (en cours depuis 2001).

La plupart de ces mesures ont été introduites ces dernières années par les autorités et le centre de transfusion de la CRS à titre purement préventif : aucun cas de vMCJ n'est encore survenu en Suisse et aucun cas de transmission de prionoses humaines par le sang ou les produits sanguins n'a pu être prouvé dans le monde. La récente conclusion des autorités britanniques confirme toutefois aujourd'hui le bien-fondé des mesures de précaution prises par la Suisse ces dernières années. L'évolution de la situation est suivie de près et une étude est en cours pour savoir s'il est nécessaire d'adapter les mesures en vigueur.

Pour l'heure, un test permettant d'effectuer des analyses de routine pour déterminer l'éventuelle présence de prions lors de chaque don de sang n'est toujours pas disponi-

ble. Swissmedic recommande en outre de poursuivre les efforts entrepris dans le secteur de la transfusion pour respecter le principe de l'« utilisation optimale » (optimal use), selon lequel le sang et les produits sanguins ne doivent être utilisés que dans les cas où ils sont médicalement indispensables.

Le débat sur la sécurité du sang et les produits sanguins (absence prouvée de prions) doit tenir compte du fait que le sang et ses dérivés sont des produits thérapeutiques vitaux – et, par conséquent, indispensables – et que la disponibilité de ces moyens en Suisse doit pouvoir être garantie.

Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter au rapport suivant : « Possible transmission of variant Creutzfeld-Jakob disease by blood transfusion » de C.A. Llewelyn et al. in Lancet 2004; 363: 417-21

Votre annonce dans le **forum**

Informations auprès de Mme Kathrin Münch: Téléphone ++ 41 52 266 46 80

efficace